



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DELIBERATION N°DCM2024_03

**VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SIEML POUR UNE OPERATION DE
REPARATION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC – REMPLACEMENT D'UNE BORNE
SITUEE RUE DU CLOS A CHAMPIGNE**

L'an deux mil vingt-quatre, le 30 janvier, le Conseil Municipal de la Commune des Hauts-d'Anjou dûment convoqué le 24 janvier 2024, s'est réuni en salle du conseil de la commune déléguée de Champigné, sous la présidence de Madame Maryline LÉZÉ, Maire.

Conseillers en exercice :.....43

Conseillers présents :.....33

Pouvoir(s) :4

Votants :.....37

Conseillers présents :

LÉZÉ Maryline, BASTARD Estelle, POMMOT Michel, LANGLAIS Véronique, DRIANCOURT Marc-Antoine, SANTENAC Rachel, BERNIER Catherine, BURON Christelle, PAULY-MOREAU Noémie, FRANCOIS Marie-Jeanne, MASSEROT Christian, FOUIN Dominique, JAMIN Grégoire, THEPAUT Michel, LAURIOU Jean-Yves, CHIRON Jacky, LETHIELLEUX Jean-Michel, PERTUISEL Roselyne, CHABIN Nathalie, RIVENEAU Annie, JOUANNEAU-FERRON Laetitia, FOUIN Marion, RICHARD Maud, BOURRIER Alain, CHATILLON Jean-Yves, GUILLOT Jean-François, BODIN Freddy, BESSON Bernard, BOULLIER Marine, LEMAIRE Hélène, AUBRY François, BRIAND Tony, DESPORTES Philippe,

Conseillers absents ayant donné pouvoir :

BOUDET Marie-Christine a donné pouvoir à FRANCOIS Marie-Jeanne,
BRICHET Stéphane a donné pouvoir à LANGLAIS Véronique,
NOILOU Jean-Claude a donné pouvoir à SANTENAC Rachel,
POLPRÉ Charlène a donné pouvoir à PAULY-MOREAU Noémie,

Conseillers excusés :

KLEIN Bernadette

Conseillers absents :

MARTIN Alain, MASSE Stéphane, BERTIN Jérémy, LEOST Marie-Hélène, FLAMENT Sophie,

Secrétaire de séance :

DESPORTES Philippe

DELIBERATION N°DCM2024_03

VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SIEMML

REPARATION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC – REMPLACEMENT D'UNE BORNE

SITUEE RUE DU CLOS A CHAMPIGNE

DELIBERATION N°DCM2024_03

Versement d'un fonds de concours au SIEMML pour une opération de réparation du réseau d'éclairage public – Remplacement d'une borne située rue du Clos à Champigné

Rapporteur : Véronique LANGLAIS

La commune est confrontée à des pannes et des accidents occasionnant des dégâts sur le réseau d'éclairage public. Des demandes de travaux de réparation sont alors formulées auprès du SIEMML.

Le détail de ses travaux sont les suivants :

N° devis	Situation	Nature de l'opération	Montant des travaux Net de taxe	Taux du fond de concours	Montant du fonds de concours à verser
DEV065-23-127	Champigné, rue du Clos	Suite accident – Remplacement borne n°461 (pas de TR identifié)	1 598,22 €	75 %	1 198,67 €

Les modalités de versement sont conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEMML en vigueur à la date de la commande.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5212-26

Vu le règlement financier du SIEMML en vigueur à la date de la commande décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le versement au SIEMML d'un fonds de concours pour les opérations suivantes :

N° devis	Situation	Nature de l'opération	Montant des travaux Net de taxe	Taux du fond de concours	Montant du fonds de concours à verser
DEV065-23-127	Champigné, rue du Clos	Suite accident – Remplacement borne n°461 (pas de TR identifié)	1 598,22 €	75 %	1 198,67 €

- De dire que les crédits seront prévus au budget principal 2024.

DELIBERATION N°DCM2024_03

VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SIEM

REPARATION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC – REMPLACEMENT D'UNE BORNE

SITUEE RUE DU CLOS A CHAMPIGNE

- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Champigné, le 5 février 2024

Maryline LÉZÉ,
Maire des Hauts-d'Anjou



Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 5 février 2024

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 5 février 2024

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes – sis 6 All. de l'Île Glorieuse, 44000 Nantes – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.